



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2018-03

Avis public est par la présente donné, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier, que le **règlement numéro 2018-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 20 mars 2019, est entré en vigueur le 19 février 2019, suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le but de ce règlement vise à intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM), et ce, pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska, à l'exception de Nicolet et de Sainte-Monique.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca et au bureau municipal des municipalités concernées.

Fait et donné à Nicolet, ce 6^e jour du mois de mai 2019.

Michel Côté, Ph. D.
Directeur général
et secrétaire-trésorier